



Syndicat

# cftc

SYNDICAT NATIONAL **+X**

[www.cftc-bp.fr](http://www.cftc-bp.fr)

N° 14 - JUIN 2022

# CFTC Banque Populaire Le Mag'

Chers collègues,

*Sentez-vous cette légère brise marine qui laisse présager comme un air de proches congés ?...*

*Si avril (présidentielles) et juin (législatives) ont été des mois électoraux, la rentrée prochaine sera, elle aussi, placée sous le signe des élections professionnelles dans plusieurs de nos Banques Populaires.*

*Afin de sauvegarder et défendre des acquis de plus en plus difficiles à obtenir, il sera alors du devoir de chacun de se mobiliser et de bien choisir ses représentants.*

*Voter CFTC BP, ce sera choisir de voter pour une Organisation Syndicale constructive, pour des femmes et des hommes animés par la volonté d'améliorer notre qualité de vie au travail mise à rude épreuve et de prévoir un avenir plus digne que celui envisagé par nos dirigeants.*

*Vous souhaitez prendre part à ces changements et devenir acteur de votre avenir ?*

*N'hésitez plus et venez rejoindre l'ensemble de nos candidats !*

*Toutes nos équipes, en local, vous accueilleront et contribueront à vous former pour affronter les prochains défis...*

*Dans cette attente, nous vous souhaitons d'excellents congés d'été !*

*Bien à vous,*

**Pascal de FRÉMONT**

*Président*

*du Syndicat National CFTC BP*

*(06 83 15 71 45)*



**L'INAPTITUDE EN 5 POINTS**

**COUP DE PROJECTEUR  
SUR DEUX INDOMPTABLES**

**ACTION LOGEMENT (2/3)**

**LA CFTC CHANGE DE LOGO !**



**SYNDICAT NATIONAL CFTC**

**BANQUE POPULAIRE**

*« Quand le vent du changement se lève, les uns construisent des murs, les autres des moulins à vent... »*

# L'INAPTITUDE EN 5 POINTS



« Incapacité physique ou mentale pour un salarié à exercer ses fonctions » : l'inaptitude est une notion juridique peu aisée à appréhender. Voici quelques points d'éclaircissement.

## À quels moments l'inaptitude peut-elle être prononcée ?

Lors d'une visite médicale, puisque c'est le médecin du travail qui prononce l'inaptitude. Il existe différents types de visite médicale : visite d'information et de prévention ou de suivi individuel renforcé ; visite de reprise, de pré-reprise ou à la demande.

C'est souvent lors de la visite de reprise que se pose la question de l'inaptitude. Elle intervient après un arrêt de travail de plus de 30 jours pour accident de travail, de 60 jours pour maladie ou accident non professionnel. Ou après un congé maternité, ou encore après une maladie professionnelle (quelle que soit sa durée). Elle doit être organisée le jour de la reprise ou dans les huit jours qui suivent. Elle permet de vérifier que le poste de travail est compatible avec l'état de santé du travailleur.

## Quel est le rôle du médecin du travail ?

Le rôle du médecin du travail ne se limite pas à déclarer le salarié apte ou inapte. Le cas échéant, il peut préconiser l'aménagement ou l'adaptation de son poste de travail. Il remet alors au salarié un document décrivant ses propositions. Le médecin du travail peut, en cas d'inaptitude, préconiser le reclassement du salarié. Si l'employeur a déjà été sollicité à ce sujet, le médecin pourra, lors de la visite de reprise, examiner ses propositions d'aménagement ou d'adaptation de poste, ou de reclassement.

Quoi qu'il en soit, le médecin du travail ne peut constater l'inaptitude au poste de travail que si trois actes ont été réalisés :

- un examen médical ;
- une étude du poste, des conditions de travail avec actualisation de la fiche d'entreprise ;
- un échange, par tout moyen, avec l'employeur. À noter, l'inaptitude partielle ou temporaire n'existe pas juridiquement.

## L'inaptitude signifie-t-elle que le salarié ne peut plus travailler ?

Non. D'une part, l'inaptitude n'est pas l'invalidité, qui, elle, est déclarée par le médecin-conseil de l'Assurance maladie. D'autre part, l'inaptitude prononcée par le médecin du travail est fondée sur la compatibilité du poste précis occupé par le salarié avec l'état de santé de celui-ci. Ainsi, après un avis d'inaptitude, le salarié peut éventuellement occuper un autre poste dans la même entreprise. Ou occuper un autre emploi dans une autre entreprise.

En cas d'inaptitude, le médecin du travail rend des conclusions écrites, avec des indications sur les capacités du salarié à exercer une des tâches existantes dans l'entreprise ou à bénéficier d'une formation le préparant à occuper un poste adapté. À noter : l'inaptitude peut néanmoins être contestée. À cette fin, le salarié doit saisir le conseil des prud'hommes en la forme des référés, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'inaptitude.

## Quelles sont les obligations de l'employeur en cas d'inaptitude ?

L'employeur doit étudier les possibilités de reclassement à proposer au salarié concerné. Que l'inaptitude soit ou non d'origine professionnelle, il doit consulter le CSE... avant toute proposition de reclassement ! L'employeur et le CSE doivent s'appuyer sur les préconisations du médecin du travail. Et prendre en compte ses indications sur la capacité du salarié à bénéficier d'une formation le préparant à occuper un poste adapté. La recherche du poste de reclassement doit se faire sur le périmètre le plus large possible : établissement, entreprise, groupe. Mais seulement en France. Le reclassement doit être sérieux et loyal. Et l'employeur doit aller jusqu'au bout dans sa recherche de reclassement, y compris en utilisant les services de Cap emploi.

Cependant, quand il propose un reclassement au salarié, celui-ci a le droit de le refuser. Et l'employeur, s'il le peut, doit lui faire une nouvelle proposition.

Quoi qu'il en soit, l'employeur ne peut rompre le contrat de travail du salarié que s'il justifie :

- soit de son impossibilité de proposer un emploi approprié à ses capacités, aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé et respectant les indications du médecin du travail ;
- soit du refus par le salarié de l'emploi proposé ;
- soit de la mention expresse, dans l'avis du médecin du travail, que tout maintien du salarié dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'emploi. Dans ce cas, l'employeur est dispensé de recherche de reclassement. S'il est constaté une absence avérée de possibilité de reclassement, l'employeur en informe le salarié en indiquant les motifs qui s'opposent au reclassement. Et il est en droit de le licencier.

## Prévention : de prochaines avancées ?

Une réforme de la santé au travail est en cours, visant à prévenir l'inaptitude. Le texte comporte en effet des améliorations notables en termes de prévention. La réforme de la santé au travail, actuellement en préparation, porte l'ambition de renforcer la prévention de la désinsertion professionnelle. À savoir le risque de perte d'emploi d'un salarié à la suite d'une altération de sa santé. Cette proposition de loi, en cours d'examen au Sénat, transpose l'ANI « pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail », du 9 décembre 2020.

Durant la négociation de l'ANI, la CFTC a porté un positionnement très novateur. Nous proposons de renverser la logique de l'aptitude de la personne au poste de travail pour aller vers l'aptitude du poste de travail à accueillir tout travailleur et à préserver la santé. Nous n'avons pas été complètement entendus, mais des nouveautés renforcent la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP). La PDP deviendrait une mission obligatoire des services de santé au travail, qui, par l'intermédiaire d'une cellule dédiée, favoriseraient un repérage plus précoce des situations à risque et faciliteraient le lien entre les médecins du travail et les médecins traitants.

Les relations avec les acteurs régionaux du handicap seraient aussi fluidifiées, et les plans de retour au travail renforcés. Il est également question de créer une nouvelle visite médicale : la visite de mi-carrière. Ses buts : repérer une éventuelle inadéquation entre le poste de travail et l'état de santé, mieux sensibiliser les travailleurs au vieillissement et anticiper le risque de désinsertion professionnelle. Enfin, les visites de pré-reprise, encore trop peu utilisées (lire notre article précédent), seraient renforcées par un rendez-vous de pré-reprise, organisé entre le travailleur et l'employeur durant la suspension du contrat de travail. L'objectif de ce rendez-vous étant d'informer le salarié en arrêt de travail des modalités permettant de bénéficier des actions de PDP, de l'examen de pré-reprise ainsi que des mesures d'aménagement du poste de travail et des horaires.

Depuis avril 2022, des modifications ont été enregistrées. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre section CFTC BP.



# COUP DE PROJECTEUR. SÉVERINE ET MÉLODIE, DEUX « INDOMPTABLES » AU RAID AMAZONES



**Séverine Charles et Mélodie Pérou, adhérentes du syndicat CFTC des Banques populaires, font équipe pour participer au Raid Amazones. Ce raid 100 % féminin se déroule au Sri Lanka, du 13 au 23 mars 2022. Quand CFTC, amitié et dépassement de soi se conjuguent au féminin...**

## Quelles sont les épreuves du Raid Amazones ?

**Séverine Charles :** Canoë, trail, VTT, run and bike, tir à l'arc et course d'orientation. Les épreuves auront lieu le matin, et les après-midi seront consacrées à des actions humanitaires et solidaires avec la population. Le plus difficile sera le changement de température et l'accumulation de la fatigue.

**Mélodie Pérou :** La course de 17 kilomètres en canoë de mer sera notre plus gros challenge car nous ne pratiquons pas ce sport habituellement.

## Quelle aide vous apporte la CFTC ?

**S. C. :** Elle va nous verser 2 000 euros et nous l'en remercions chaleureusement. Nous avons six autres sponsors, dont notre entreprise. Ce qui va nous permettre de financer une partie de notre équipement, le coaching, les locations de matériel d'entraînement, ainsi que l'inscription de 4 000 euros par personne. Cela comprend le prêt de matériel, le logement, les médecins, les kinés, la logistique et le personnel de l'organisation. Le reliquat sera reversé à une association.

## Qu'est-ce qui vous a donné envie de participer et de faire équipe ?

**S. C. :** Je cours depuis 2014 et je rêvais depuis longtemps de participer à ce raid, pour la mixité des épreuves et le dépaysement.

**M. P. :** En fait, nous nous sommes lancés un défi du genre « tu n'es pas cap' ». J'ai eu envie de faire équipe avec Séverine car je la connais depuis plus de dix ans. Il y a eu une sorte de coup de cœur professionnel, puis amical entre nous. Ce qui me plaît en particulier, dans le Raid Amazones, c'est le côté multisport, le **dépassement de soi** et le fait de pouvoir s'imprégner de la culture locale. C'est aussi le soutien à l'**association que nous avons choisie, Cancer At Work**, qui aide les salariés atteints d'un cancer à se maintenir dans leur travail. L'un de mes responsables hiérarchiques en est l'ambassadeur.

## Comment vous entraînez-vous ?

**S. C. :** Je pratique la course à pied plusieurs fois par semaine, ainsi que le VTT et le rameur. L'été dernier, nous avons loué un canoë afin de nous coordonner techniquement. Et nous suivons un coaching en tir à l'arc. Le Covid a provoqué plusieurs reports donc nous nous entraînons depuis deux ans, ce qui commence à faire long.

**M. P. :** Nous nous sommes mises à la course à pied en 2014, et nous sommes maintenant licenciées de la fédération d'athlétisme. Chacune pratique de son côté et nous nous retrouvons dès que nous le pouvons. Nous nous lançons des défis : courir le marathon de Reims ou le marathon du Patrimoine... Par ailleurs, je pratique aussi l'aquabike, le badminton et la natation. Et nous avons découvert ensemble le run and bike.

## Comment arrivez-vous à mener de front tous les aspects de votre vie : professionnel, syndical, personnel, sportif ?

**S. C. :** Ce qui m'aide beaucoup, c'est d'avoir un mari qui m'accompagne dans le sport.

**M. P. :** Moi, je sacrifie mes pauses déjeuner au sport. Cela me permet d'être présente le soir à la maison, pour mon conjoint et mes deux belles-filles. J'ai la chance d'avoir le soutien d'un responsable hiérarchique avec qui je cours le midi. Et comme, sur mon temps libre, mon conjoint m'accompagne dans la course à pied et le vélo, je n'ai pas à choisir entre le sport et lui.

## Quel message voulez-vous porter en participant à une épreuve sportive féminine ?

**S. C. :** Ce qui me plaît dans ce projet n'est pas tant l'aspect féminin que le sport, la solidarité, la découverte d'une autre culture... et le dépassement de soi : nous allons devoir tenir six jours sans repos et sans assistance mécanique ! Si le VTT a une panne, nous devons le réparer nous-mêmes !

« **M. P. :** Les épreuves sportives masculines sont généralement plus populaires mais je trouve que les exploits sportifs féminins sont tout aussi admirables. » »

## Selon vous, y a-t-il encore beaucoup de progrès à faire en termes d'égalité professionnelle femmes-hommes ?

**S. C. :** Ça dépend vraiment de l'implication de l'employeur. En matière de rémunérations, il reste encore du chemin à faire. Mais globalement, **il y a eu des améliorations, du fait, notamment, que de plus en plus de jeunes papas s'occupent activement de leurs enfants.** J'ai une fille de 16 ans qui nous bouscule un peu sur ces questions-là, à propos de l'accès aux métiers, des tenues vestimentaires, du comportement des garçons. Elle se demande pourquoi c'est toujours aux filles de faire des efforts. Heureusement, de plus en plus de garçons sont éduqués à se comporter correctement...

**M. P. :** À diplôme et métier équivalents, il devrait y avoir une égalité salariale. Mais pour ma part, j'ai la chance de travailler dans une branche où les femmes sont bien représentées, et d'avoir un responsable hiérarchique favorable à l'égalité femmes-hommes. Globalement, je vois des progrès mais il y a encore du chemin à parcourir.

## Quel nom avez-vous choisi pour votre équipe ?

**S. C. :** « Les Indomptables », car nous sommes toutes les deux opiniâtres et un peu têtues, nous aimons aller au-delà des difficultés.

**M. P. :** Nous n'avons pas un caractère très souple (rires).

Propos recueillis  
par Laurent Barberon



# ACTION LOGEMENT : C'EST QUOI ? QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? (2/3)

Vous avez certainement entendu parler d'Action Logement sous son ancien nom d'1% patronal ou d'1% logement. Ces dispositifs permettent d'obtenir de nombreuses aides, prêts ou subventions, que vous soyez locataire ou propriétaire. Malheureusement, ces aides sont souvent méconnues et on ne sait pas comment en profiter. La CFTC vous guide et vous dit tout sur Action Logement.

## Action Logement : qu'est-ce que c'est ?

Depuis une réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les 20 comités interprofessionnels du logement (CIL) dédiés à l'aide au logement ont été réunis sous un même nom : "Action Logement". Son objectif : faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) qui est une cotisation versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés.\*

Les deux missions principales d'Action Logement sont d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle mais aussi de construire et financer des logements sociaux et intermédiaires. Action Logement tient particulièrement à venir en aide aux jeunes actifs, aux salariés précaires ou en situation de mobilité, ou encore à ceux qui doivent faire face à un accident de la vie entraînant une baisse de revenus significative.

## Bon à savoir

Informations, entrée en contact, formulaire de demande : Action Logement vous permet de tout faire depuis sa plateforme en ligne : <https://www.actionlogement.fr/>

## Qui peut en bénéficier ?

Que vous soyez locataire, en recherche de logement, propriétaire, que vous vouliez faire des travaux, que vous ayez besoin de déménager loin ou que vous soyez en difficulté financière, Action Logement peut vous aider.

Les aides proposées s'adressent non seulement aux salariés mais aussi aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs saisonniers, aux jeunes de moins de 30 ans salariés ou en recherche d'emploi, aux étudiants qui reçoivent une bourse d'Etat, aux personnes handicapées, aux bailleurs ou aux propriétaires.

## Quelles aides pour les propriétaires ?

De nombreuses aides et conseils sont apportés aux propriétaires, qu'il s'agisse d'acheter un logement, d'y apporter des modifications ou de le rénover :

- Le Prêt construction ou acquisition dans le neuf vous aide dans l'achat de votre résidence principale.

- Le Prêt acquisition dans l'ancien sans travaux vous permet de financer au maximum 30% de votre résidence principale à un taux préférentiel.
- Le Prêt Accession+ pour acheter un logement HLM ou PSLA vous aide à devenir propriétaire avec un prêt de 45 000 euros maximum.
- Des conseils en accession si vous désirez acheter mais que vous ressentez le besoin d'être accompagné.
- De l'aide pour l'agrandissement si vous désirez effectuer des travaux afin d'ajouter une surface habitable d'au moins 14 m<sup>2</sup>.
- De l'aide pour améliorer les performances énergétiques de votre logement si vous souhaitez bénéficier d'une aide financière afin d'effectuer des travaux d'isolation ou de chauffage.
- De l'aide pour adapter votre logement aux personnes handicapées afin de financer les travaux nécessaires à un taux préférentiel.
- De l'aide pour remettre en état une copropriété dégradée faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

## Bon à savoir

Le Service d'accompagnement social est un service dédié aux salariés ayant des difficultés à accéder à un logement ou à se maintenir dans le leur. Pour en savoir plus, rendez-vous ici : <https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0>

## Quelles aides pour les locataires ?

Pour les locataires, Action Logement déploie deux types d'actions.

**En premier lieu, vous pouvez y trouver des offres de logements :** logements sociaux, résidences temporaires ou colocation.

**Vous pouvez également bénéficier de différentes aides financières pour votre logement :**

- Le Financement de la mobilité professionnelle qui vous permet de financer une installation due à une mutation.
- L'aide MOBIL-JEUNE® qui permet aux jeunes de moins de 30 ans d'alléger leur loyer.
- L'avance et la garantie LOCA-PASS® qui permettent de se faire prêter le montant de la caution et d'obtenir un garant.
- Le dispositif VISALE qui est une garantie apportée par Action Logement permettant aux locataires de trouver plus facilement un logement.
- Le bail mobilité qui facilite l'accès au logement en cas de besoin sur une courte période (10 mois maximum)

## Bon à savoir

La CFTC assure la vice-présidence d'Action Logement, siège à son Conseil d'Administration et est présente dans les différentes filiales du groupe. Elle s'engage donc tout naturellement pour vous aider à être bien logé. En cas de questions, n'hésitez pas à en parler à votre représentant.

## LA CFTC CHANGE DE LOGO !

Nous l'avons voulu bleu, du bleu qui nous caractérise. Pas n'importe quel bleu, celui qui dit « le progrès, les rêves, les lumières et les libertés »...

...Nous l'avons voulu en mosaïque, à l'image du Mouvement CFTC, comme le reflet constitué de ces dizaines de milliers de femmes et d'hommes qui œuvrent au quotidien sur le terrain.



Avec leurs myriades de parcours, de métiers, d'appartenance géographique, ils savent se réunir autour des mêmes valeurs, celles de la CFTC. C'est cette force d'être, d'être un collectif porteur de liens et de sens résolument tourné vers l'avenir, que nous avons voulu incarner dans notre nouveau logo.

Cyril Chabanier  
Président de la Confédération CFTC

Syndicat National CFTC Banque Populaire

BPCE - Site Odyssey - 50, Avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13 - Tél : 01 40 39 67 08 - Courriel : [contact@cftc-bp.fr](mailto:contact@cftc-bp.fr)

Retrouvez toute l'actualité sur notre Blog : [www.cftc-bp.fr](http://www.cftc-bp.fr)

© CFTC BP 2022 - Sources photographiques : freepik.com, adobestock.com, pixabay.com

